

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 FEVRIER 2011**

I-APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil onze, le 07 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 31 janvier 2011, s'est réuni au Salon Conti sis 63, avenue du Général de Gaulle sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, MM. ROURE, MARECHAL, Mme VERRIER, M. BRESSY, Mme REBICHON-COHEN, M. HUMBLLOT.

M. VILLETTE, Mmes ROUSSEAU, LEDIEU, M. ATLAN, Mme BOISNARD, M. LEVY, Mme PATOUX, M. SIMONNET, Mmes CAUDAL, MEUNIER-HUMBLLOT, M. DESLANDES, Mme HUILLIER, M. MILCZAREK, Mme BEUCLER, M. BOKOMBA, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, ROYEZ.

Absents excusés représentés par pouvoir :

- Mme DAVID : pouvoir à M. DESLANDES
- M. TARASSOFF : pouvoir à M. HUMBLLOT
- Mme DRESCO : pouvoir à M. OGE

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER-HUMBLLOT

Secrétaire auxiliaire : Mme CABANNES, Directrice de l'Urbanisme

o o o o

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2010

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2010 est approuvé à la majorité (25 pour, 6 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL, M. OGE, Mme DRESCO et 2 abstentions : MM. BOKOMBA, ROYEZ).

o o o o

III – INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Décision n° 52/2010 : Désignation d'un avocat – Commune du Plessis-Trévisé contre ACA/IOSIS Infrastructure, GAGNERAUD Construction/LCM/ABM – Marché de travaux n° AOO06-04 « Construction d'un parc de stationnement sous l'Hôtel de Ville – lot n°2 » - Désordres affectant la terrasse et le parvis de l'Hôtel de Ville

Décision n°53/2010 : Exercice du Droit de Prémption Urbain sis 45-47, avenue Maurice Berteaux (Lots 3 et 4, parcelle AC 103)

Décision n°54/2010 : Acte consécutif d'une régie de recettes et d'avances auprès du service de location des emplacements des carrousels à vélo

Décision n°01/2011 : Convention de location d'installations sportives communales / EURODISNEY Associés S.C.A,

Décision n°02/2011 : Convention de mise à disposition temporaire d'installations sportives communales / Terrain synthétique du stade Louison Bobet.

o o o o

2011-001- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2008-045 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 213-1 et suivants et R. 213-15,

VU le Plan d'Occupation des sols du Plessis-Trévisé approuvé par délibération du 17 mai 1979, révisé les 28 octobre 1985 et 11 février 1991, modifié les 8 décembre 1986, 29 juin 1987, 16 septembre 1993 et mis en modification le 7 septembre 2009,

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 1987 instituant le droit de préemption sur le territoire communal,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2006 instituant un droit de préemption renforcé sur une partie du territoire communal,

VU la délibération n°2008-012 du conseil municipal en date du 28 mars 2008 déléguant notamment au Maire le pouvoir d'exercer les droits de préemption,

VU la délibération n°2008-045 du conseil municipal du 27 juin 2008 précisant certaines dispositions relatives aux délégations données au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant la délibération n°2008-012 susvisée,

CONSIDERANT que le Maire a reçu délégation de compétences pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

CONSIDERANT que le Maire peut exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, conformément à la délibération n° 2008-045 susvisée,

CONSIDERANT que la condition de délégation des droits de préemption au Maire dans la limite de l'estimation des services fiscaux n'est pas appropriée en cas de ventes par adjudication, dès lors que dans ce cas précis, la commune ne peut exercer son droit de préemption qu'au prix de la dernière enchère ou surenchère, conformément aux dispositions de l'article R. 213-15 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le prix de la dernière enchère ou surenchère peut être inférieur ou supérieur à l'estimation faite par les services fiscaux et que ce prix ne peut être connu que le jour de l'adjudication,

CONSIDERANT que pour la bonne administration de la commune, il est nécessaire d'écarter la condition tenant à l'estimation des services fiscaux pour les seules ventes par adjudication, et de compléter les délibérations susvisées pour permettre au Maire d'exercer les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme pour cette catégorie de vente,

CONSIDERANT que le Maire est autorisé à exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans le délai d'un mois à compter de l'adjudication, en informant le greffier ou le notaire de sa décision de se substituer à l'adjudicataire, la commune ayant préalablement saisi les services fiscaux compétents,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

MODIFIE les dispositions des délibérations n°2008-012 et n° 2008-045 susvisées relatives à l'exercice des droits de préemption urbain comme suit :

Le Maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption dans tous les cas définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L. 213-3 de ce même code.

L'exercice des droits de préemption est délégué au Maire dans la limite de l'estimation des services fiscaux sauf pour les ventes par adjudication. Pour ces dernières, le Maire est autorisé à exercer les droits de préemption dans le délai d'un mois à compter de l'adjudication, en informant le greffier ou le notaire de sa décision de se substituer à l'adjudicataire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2011-002- MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS :
COMMUNICATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-
ENQUÊTEUR ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.O.S.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Mme VERRIER ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU le Plan d'Occupation des sols du Plessis-Trévisé approuvé par délibération du 17 mai 1979, révisé les 28 octobre 1985 et 11 février 1991, modifié les 8 décembre 1986, 29 juin 1987, 16 septembre 1993 et mis en modification le 7 septembre 2009,

VU l'arrêté du Maire n° 2010-06 URBA en date du 18 octobre 2010 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.O.S.,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 décembre 2010 remis à la suite de l'enquête publique réalisée entre le 15 novembre 2010 et le 17 décembre 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable, assorti de recommandations, rendu par le commissaire enquêteur au projet de modification du P.O.S.,

CONSIDERANT qu'une réunion publique de quartier a été organisée le 24 janvier 2011 afin de parfaire l'information des résidents du secteur Bony/Tramway sur les dispositions envisagées sur le plan réglementaire, conformément au souhait du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que l'examen des hauteurs proposées pour l'ilot Ardouin /de Gaulle conduit à privilégier des proportions équilibrées entre d'une part, les bâtiments situés en façade sur rue et d'autre part, ceux situés le long du passage, et donc à retenir les valeurs plafond de 18m et 11m constituant des valeurs maximales autorisant ainsi des variations éventuelles,

CONSIDERANT qu'ont été pris en compte les conseils formulés par l'Unité Territoriale de l'Équipement du Val de Marne, notamment en précisant la notion d'équipement à caractère social dans la zone UN, à l'intérieur de laquelle le règlement autorise désormais la transformation, l'aménagement et la confortation de constructions telles que les résidences sociales, les maisons relais et les foyers logements,

CONSIDERANT les précisions apportées à la légende dans le secteur de plan masse des avenues Ardouin et de Gaulle afin d'améliorer la compréhension du document,

CONSIDERANT les corrections apportées aux documents relatifs aux servitudes d'utilité publique en fonction des éléments fournis par l'Unité Territoriale de l'Équipement précitée,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie saluant « les dispositions prises en faveur des locaux commerciaux dans les différents règlements »,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de- Marne en date du 9 décembre 2010 estimant que « le projet de modification (...) favorise de par ses dispositions le renouvellement urbain du centre ville et crée les conditions pour la construction de résidences à caractère social comme envisagé dans le Programme Local de l'Habitat communautaire »,

CONSIDERANT que la modification du P.O.S. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est ainsi prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols, tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, que mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Val de Marne et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-003- PLAN LOCAL DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son article 61 (titre III – chapitre III) relatif au programme local de l'habitat,

VU les articles L 302-1 et suivants et R302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne en date du 10 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne et notamment l'article 2-1-3,

VU la délibération communautaire n° 2004-1 en date du 18 mars 2004 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération communautaire n° 2005-32 en date du 18 octobre 2005 portant sur le Programme Local de l'Habitat et prévoyant les modalités de son élaboration,

VU la délibération communautaire n°2007-79 en date du 04 octobre 2007 arrêtant une première fois le Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération communautaire n°2008-43 en date du 22 mai 2008 arrêtant une seconde fois le PLH,

VU la délibération communautaire n°2010-27 en date du 15 avril 2010 arrêtant une nouvelle version mise à jour du PLH,

VU la délibération communautaire n°2010-74 en date du 1^{er} juillet 2010 arrêtant le PLH suite aux observations et aux avis formulés par les communes membres de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne souhaite se doter d'un Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT les orientations du PLH visant notamment à diversifier l'offre pour faciliter l'accueil de nouveaux ménages et mieux répondre aux besoins des habitants,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre une politique de l'habitant innovante et durable,

CONSIDERANT le programme d'actions qui vise à mettre en place un cadre de travail partenarial entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et les communes membres,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L302-2 du Code de Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de P.L.H. arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 1^{er} juillet 2010,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne de se doter d'un Programme Local de l'Habitat,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 1^{er} juillet 2010.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

2011-004- MODIFICATION DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 614-2000 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui vise à mettre en place un dispositif d'accueil dans chaque département et prévoit l'élaboration, dans un cadre partenarial associant l'Etat, le Département, les Communes et les représentants des gens du voyage, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral du 10 Juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 Janvier 2001 adoptant les statuts de la CAHVM et prévoyant au titre des compétences obligatoires celles de l'aménagement de l'espace communautaire et de la politique de la Ville et de l'habitat dans la communauté,

VU la délibération du Conseil Communautaire DC 2003-02 du 16 janvier 2003 portant approbation du dispositif d'accueil prévu sur le territoire de la Communauté d'Agglomération par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur le Val-de-Marne,

VU le projet de Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage soumis à la Ville du Plessis-Trévisé et à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne par le Préfet le 27 décembre 2002,

VU la délibération n°2003-012 du conseil municipal en date du 29 mars 2003, approuvant le transfert de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et le dispositif d'accueil prévu sur le territoire communautaire (49 places) par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Val-de-Marne,

VU la délibération du conseil communautaire DC 2004-01 du 18 mars 2004 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en matière d'Equilibre Social de l'Habitat,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 09 décembre 2010 sollicitant des communes membres le transfert de la compétence Acquisition, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant ipso facto la définition de l'intérêt communautaire en rapportant la délibération DC 2003-02 du 16 janvier 2003 et en supprimant la mention à l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage de la délibération DC 2004-01 du 18 mars 2004,

CONSIDERANT que lors de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Equilibre Social de l'Habitat, la Communauté a affirmé l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage comme relevant de cette compétence obligatoire,

CONSIDERANT que plusieurs jurisprudences récentes et régulières ont souligné qu'elle relève en fait d'une compétence facultative, et qu'afin de sécuriser tous les actes relatifs aux aires d'accueil des gens du voyage, le Conseil Communautaire a délibéré le 09 décembre 2010 pour intégrer une nouvelle compétence facultative « Acquisition, aménagement et gestion de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage » en remplacement de la même compétence définie dans le cadre de l'Equilibre Social de l'Habitat,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le transfert à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne de la compétence « Acquisition, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » dans le cadre d'une nouvelle compétence communautaire facultative créée à cet effet,

APPROUVE l'éventuelle modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne rendue nécessaire par le transfert de cette compétence.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-005-CREATION D'UNE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE FACULTATIVE « CREATION, GESTION ET MISE EN VALEUR DES ITINERAIRES DE DECOUVERTE DU HAUT VAL-DE-MARNE »
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne,

VU la délibération DC 2009-87 du 26 novembre 2009 adoptant la Charte de l'Eau proposée par le Conseil Général du Val-de-Marne dans le cadre du Plan Bleu,

VU la délibération DC 2009-89 du 26 novembre 2009 autorisant la signature de la Charte Forestière de Territoire du Massif forestier de l'Arc Boisé 2009-2014,

VU la délibération communautaire n° DC2010-93 en date du 9 décembre 2010, portant extension de ses compétences à la « *Création, gestion et mise en valeur des Itinéraires de Découverte du Haut Val-de-Marne* »

CONSIDERANT la volonté inscrite dans le schéma de développement touristique du Plateau Briard et du Haut Val-de-Marne de « *créer des itinéraires de découverte sur le Haut Val-de-Marne, mêlant découverte historique, culturelle et patrimoniale* »,

CONSIDERANT l'adoption par la Communauté de la Charte de l'Eau résultant du Plan bleu départemental qui retient l'objectif de mettre en valeur et préserver le patrimoine lié à l'eau (patrimoine historique et culturel, paysager et naturel) et soutient la mise en œuvre du Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC) et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

CONSIDERANT que la Communauté s'est engagée, par la signature de la Charte Forestière de Territoire du Massif forestier de l'Arc Boisé, à faciliter la randonnée et ce notamment par la création de sentiers thématiques pédestres, cyclables et équestres,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération constitue l'échelon pertinent pour la création, la gestion et la mise en valeurs des Itinéraires de Découverte du Haut Val-de-Marne qui constituent un maillage de cheminements qui dépasse les limites de chacune des communes de la Communauté,

CONSIDERANT que le projet des Itinéraires de Découverte du Haut Val-de-Marne est une opportunité pour la Communauté de renforcer le sentiment d'appartenance de ses habitants à un territoire offrant une unité patrimoniale et de valoriser son image au-delà de son périmètre,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne d'articuler ses politiques avec les initiatives locales des communes,

CONSIDERANT que cette extension de compétence n'entraînera pas de transfert de biens ni de charges,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville du Plessis Tréville de développer des itinéraires spécifiques pour les piétons et les cyclistes orientés plus particulièrement autour du patrimoine historique et les aspects artistiques,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'extension des compétences communautaires par une modification de l'article 2 des statuts complété comme suit :

Compétence facultative :

« *Création, gestion et mise en valeur des Itinéraires de Découverte du Haut Val-de-Marne* »

APPROUVE les tracés des itinéraires de découvertes du Haut Val-de-Marne tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-006- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES CONCERNANT LES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE LA COMMUNE ET LA C.A.H.V.M.- ANNEE 2010
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

VU le procès-verbal de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 15 décembre 2010,

VU le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées concernant les transferts financiers intervenus durant l'année 2010 entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et ses communes membres,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'évaluation des transferts de charges intervenus durant l'année 2010 entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et ses Communes membres, déterminée par la commission d'évaluation des charges transférées dont le rapport est joint à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-007– PROROGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA VILLE DU PLESSIS-TREVISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permettant la mise à disposition de services entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres dès lors qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne,

VU la délibération n°2005-34 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

VU la délibération du conseil municipal n°2007-57 en date du 02 juillet 2007, autorisant le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne une convention de mise à disposition d'une partie du service voirie (moyens humains et matériels) en précisant les conditions et modalités,

VU la convention de mise à disposition de services conclue avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne conformément à la délibération du conseil municipal n°2007-57 susvisée,

CONSIDERANT que cette convention a pris effet au 07 juillet 2007 pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2007, renouvelable par accord exprès entre les parties, trois fois pour une durée d'un an ; que l'article 8 de ce document prévoit que son échéance maximale est fixée au 31 décembre 2010 et qu'à son terme le dispositif doit faire l'objet d'une évaluation,

CONSIDERANT que cette évaluation n'a pas été réalisée tant sur le fond que sur la forme, et qu'en conséquence, la C.A.H.V.M. propose de reconduire le dispositif en vigueur pour une durée maximale de quatre semestres,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la prorogation de la convention de mise à disposition de services susvisée passée entre la Communauté d'Agglomération et la Ville du Plessis-Trévisé pour l'entretien de la voirie communautaire pour une durée d'un semestre renouvelable tacitement trois fois un semestre (soit une durée maximale de quatre semestres).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-008- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AVEC LE CLUB DE TENNIS DU PLESSIS-TREVISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD,

M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les conditions d'utilisation des installations sportives communales,

ENTENDU l'exposé de M. BRESSY, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Club de Tennis du Plessis-Trévisé la convention de mise à disposition des installations sportives communales, jointe à la présente délibération,

PRECISE que cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée pour l'année 2011 à 42 000 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-009- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'O.M.S. ET DE L'A.R.A.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008-011 en date du 28 mars 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein d'associations locales,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame Leila NAIT-ABDELHAZIZ, représentante du Conseil Municipal au sein de l'O.M.S et de l'A.R.A.P., démissionnaire de ses fonctions de conseillère municipale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal :

- auprès de l'OMS :

Est candidat : M. Cyril BOKOMBA

Vote :

Conseillers présents ou représentés : 33

Votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : /

Exprimés : 33

Cyril BOKOMBA est élu à l'unanimité en remplacement de Madame Leila NAIT-ABDELHAZIZ, représentant du Conseil Municipal auprès de l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).

- auprès de l'A.R.A.P. :

Est candidat : M. Cyril BOKOMBA

Vote :
Conseillers présents ou représentés : 33
Votants : 33
Bulletins blancs ou nuls : /
Exprimés : 33

Cyril BOKOMBA est élu à l'unanimité en remplacement de Madame Leila NAIT-ABDELHAZIZ, représentant du Conseil Municipal auprès de l'Association Rencontres Animations Plesséennes (A.R.A.P.).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h12

Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU
Sénateur du Val-de-Marne.